



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité d'Armagh

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
MRC DE BELLECHASSE

RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2020

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS
ARTICLES DU RÈGLEMENT NO 152-2015
« RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES
PROPRIÉTÉS » DE LA MUNICIPALITÉ
D'ARMAGH

ARTICLE 1 :

L'article 7.2.1.1 « Limite de vitesse de 50 km » l'annexe B est modifiée afin de réduire la vitesse du rang de la Fourche Est à 50 km à partir de l'intersection de la Fourche Ouest jusqu'au numéro civique 430 de la Fourche Est.

L'article 7.2.3 « Limite de vitesse de 70 km » l'annexe B est modifié à l'item 3: à partir du numéro civique 430 de la Fourche Est.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.


Sarto Roy, maire


Sylvie Xachon, sec.-très /Dir.gén.

Copie certifiée conforme
Donnée à Armagh, ce 14 octobre 2020

Avis de motion : 15 septembre 2020
Dépôt et présentation du projet : 15 septembre 2020
Adoption : 13 octobre 2020
Publication : 14 octobre 2020
